

Comité préparatoire de la Conférence de 2015 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Distr. générale
13 mai 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 22 avril 2013, à 10 heures.

Président par intérim : M. Woolcott. (Australie)
Président : M. Feruta. (Roumanie)

Sommaire

- Ouverture de la session
- Élection du Président
- Déclaration du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement
- Déclaration du Président
- Adoption de l'ordre du jour
- Organisation des travaux du Comité préparatoire
- Organisation de la Conférence d'examen du TNP de 2015
- Débat général sur les questions concernant tous les aspects des travaux du Comité préparatoire

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

13-31566X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 55.

Ouverture de la session

1. **Le Président temporaire** déclare ouverte la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNO) en 2015.

Élection du Président

2. **Le Président temporaire** dit que les États d'Europe orientale ont désigné M. Feruta, de la Roumanie, pour présider la deuxième session du Comité préparatoire.

3. *M. Feruta (Roumanie) est élu Président par acclamation.*

4. *M. Feruta (Roumanie) assume la présidence.*

Déclaration du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement

5. **M^{me} Kane** (Haut-Représentant pour les affaires de désarmement) dit que le début d'une nouvelle session annuelle du Comité préparatoire TNP est une excellente occasion pour replacer le Traité dans un contexte plus large que son seul examen, limité à ses trois piliers, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Si le Traité n'est pas encore universel, en dépit de progrès réguliers en ce sens, il peut se glorifier de rassembler plus d'États parties que n'importe quel autre traité sur la sécurité internationale, hormis la Charte des Nations Unies, et il contribue largement à la paix et à la sécurité dans le monde, ainsi qu'à l'instauration de normes mondiales.

6. Son examen, conçu à la fois comme un instrument de diagnostic permettant d'évaluer sa santé et comme un moyen de l'améliorer, ne doit pas devenir un rituel vide ne faisant que réaffirmer le statu quo. Les perspectives de soutien universel aux prescriptions visant à améliorer le régime du Traité, telles que les 13 mesures en faveur du désarmement nucléaire adoptées lors de la conférence d'examen de 2000 et le plan d'action en 64 points pour le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie

nucléaire adopté lors de la conférence d'examen de 2010, sont fonction de leur impartialité à l'égard des États parties. Malgré des tensions dues aux différences entre les obligations des États dotés de l'arme nucléaire et celles des États non dotés d'armes nucléaires, le régime du Traité conserve sa légitimité, l'ensemble des dispositions du Traité, notamment en matière de désarmement nucléaire, demeurant tournées vers l'avenir.

7. Les réunions tenues par les États dotés de l'arme nucléaire pour examiner la mise en œuvre de leurs engagements au titre de l'article VI du Traité leur permettent d'élaborer des positions communes sur des questions telles que la vérification et la transparence, qui sont indispensables en matière de désarmement multilatéral. L'empressement de ces États à fournir des rapports plus détaillés sur leurs activités en faveur du désarmement et de la non-prolifération fera l'objet d'un examen plus approfondi. Le Bureau des affaires de désarmement a mis en ligne, sur son site Web, une page permettant de collecter les données soumises par les États dotés de l'arme nucléaire. M^{me} Kane espère que ces pays utiliseront cette ressource.

8. Les évaluations par les individus et la société civile du comportement des États en rapport avec les engagements qu'ils ont pris de progresser sur la voie du désarmement et de la non-prolifération peuvent être déterminantes dans le renforcement du processus élargi de redevabilité, sans pour autant se substituer à l'examen du TNP. Le Traité a dû faire face à des contretemps hors du cadre de l'article VI, tels que l'échec de la convocation d'une conférence internationale en 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Toutefois, compte tenu du fort soutien des États parties à l'organisation de cette conférence, M^{me} Kane espère qu'elle pourra se tenir en 2013.

9. Parmi les autres défis, figurent la détérioration de la sécurité dans la péninsule coréenne, la course à l'armement en Asie du Sud, au moyen de matières fissiles, de missiles à capacité nucléaire et d'armes nucléaires, et l'échec d'une solution diplomatique aux préoccupations concernant les activités nucléaires de l'Iran.

10. Enfin, elle espère que les présentes délibérations créeront un climat favorable à la pleine

mise en œuvre de toutes les obligations du Traité et traduiront une détermination à abandonner les armes nucléaires et à délégitimer leur existence même. En ce sens, il convient de mener de front la lutte en faveur du désarmement et de la non-prolifération, le suivi de la mise en œuvre s'effectuant par le biais de l'examen du Traité.

Déclaration du Président

11. **Le Président** dit que les travaux du Comité lors de la présente session doivent être menés dans un contexte approprié et réaliste basé sur les recommandations de suivi contenues dans le Plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010. Il espère que les États parties ne se contenteront pas de réaffirmer leurs engagements communs mais évalueront leurs réussites et leurs échecs. Si la confirmation de la crédibilité et de la pertinence du Traité relève d'une responsabilité partagée, il convient de s'engager davantage pour continuer de produire des résultats tangibles.

12. Si la principale tâche du Comité préparatoire consiste à réfléchir aux principes, objectifs et manières de promouvoir la pleine mise en œuvre et l'universalité du Traité, les États doivent également s'efforcer de préserver les réalisations accomplies et de renforcer le régime du TNP.

Adoption de l'ordre du jour NPT/CONF.2015/PC.I/14; NPT/CONF.2015/PC.II/INF/3)

13. **Le Président** rappelle que l'ordre du jour de toutes les sessions du Comité préparatoire a été adopté lors de la première session, en 2012, et publié (NPT/CONF.2015/PC.I/14); il attire l'attention sur le calendrier indicatif de la session en cours (NPT/CONF.2015/PC.II/INF/3), qui a été distribué le 26 février 2013.

14. Il considère que le Comité souhaite prendre note du calendrier indicatif contenu dans le document NPT/CONF.2015/PC.II/INF.3.

15. Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux du Comité préparatoire (NPT/CONF.2015/PC.II/CRP.1; PT/CONF.2015/PC.II/2; PT/CONF.2015/PC.II/INF/2; NPT/CONF.2015/PC.II/INF/5)

16. **Le Président** rappelle que, s'agissant de la participation aux sessions du Comité préparatoire d'entités autres que les États parties, les représentants d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales (conformément au règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2010 qui s'applique *mutatis mutandis* aux travaux du Comité), des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont habilités à assister aux réunions du Comité et à soumettre des informations, oralement ou par écrit.

17. Lors de sa première session, le Comité a également adopté la décision suivante, basée sur des décisions précédentes et sur les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2010 :

« 1. Les représentants d'États non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires seront autorisés, sur leur demande, à assister en qualité d'observateurs aux réunions du Comité autres que celles désignées comme privées, seront assis derrière des pancartes portant le nom de leur pays et recevront les documents du Comité. Ils seront également habilités à soumettre des documents aux participants aux réunions du Comité.

2. Les représentants d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales internationales et régionales seront autorisés, sur leur demande, à assister en qualité d'observateurs aux réunions du Comité autres que celles désignées comme privées, seront assis derrière les pancartes de leur organisation et recevront les documents du Comité. Ils seront également habilités à soumettre par écrit leurs vues et leurs observations, qui pourront être distribuées en tant que documents du Comité. En outre, le Comité décide, sur la base de l'accord réalisé à la première session du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2015, que les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et régionales seront invitées à présenter des exposés oraux conformément à des décisions que le Comité prendra au cas par cas.

3. Les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) seront autorisés, sur leur demande, à assister aux réunions du Comité autres que celles désignées comme privées, seront assis dans le secteur désigné à cet effet, recevront les documents de la Conférence et, pourront, à leurs propres frais, soumettre des documents écrits aux participants aux réunions du Comité. Le Comité consacrera également à chaque session une séance à laquelle les organisations non gouvernementales prendront la parole ».

18. L'État de Palestine a demandé à assister, en qualité d'observateur, aux réunions du Comité préparatoire. Les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales suivantes ont demandé à assister à la session du Comité préparatoire: Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, Union européenne, Comité international de la Croix-Rouge, Ligue des États arabes, Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; en outre, 53 ONG (voir liste dans le document NPT/CONF.2015/PC.II/INF/5) ont demandé à assister aux réunions du Comité.

19. Il considère que le Comité souhaite prendre note de ces demandes.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Élection du Bureau

21. Le Mouvement des pays non alignés a désigné M. Roman-Morey, du Pérou, pour présider la troisième session du Comité préparatoire. Il considère que le Comité souhaite donc élire M. Roman-Morey.

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. *M. Roman-Morey (Pérou) est élu Président de la troisième session du Comité préparatoire.*

Organisation de la Conférence d'examen du TNP de 2015

Dates et lieu

24. **Le Président** suggère que le Comité adopte les projets de décision ci-après (figurant dans le document NPT/CONF.2015/PC.II/CRP.1) :

« Le Comité décide de tenir sa troisième session à New York du 28 avril au 9 mai 2014. »

« Le Comité décide que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 se tiendra à New York du 27 avril au 22 mai 2015. »

25. *Il en est ainsi décidé.*

Financement de la Conférence

26. **Le Président** attire l'attention sur le document NPT/CONF.2015/PC.II/2, en particulier sur son paragraphe 14, qui rappelle notamment l'exposé oral présenté au sujet de la résolution 66/33 de l'Assemblée générale indiquant que les coûts afférents à la préparation et à la tenue de la Conférence d'examen de 2015 et des sessions de son Comité préparatoire seront supportés par les États parties au Traité et n'auront pas d'incidence sur le budget ordinaire de l'ONU. Ces activités ne seront entreprises par le Secrétariat que si un financement suffisant est versé au préalable.

27. Il attire aussi l'attention sur le document NPT/CONF.2015/PC.II/INF/2, en particulier sur les paragraphes 12 et 13 au sujet de la documentation. Le Comité doit se conformer aux principes directeurs prévus par l'Assemblée générale en ce qui concerne la soumission des documents pour que la traduction et la distribution soient assurées en temps voulu. Pour accélérer la rédaction et la publication des documents de séance, il est vivement recommandé que ces documents ne dépassent pas les cinq pages. Ainsi, les délégations sont encouragées à ne présenter que des informations nouvelles dans leurs rapports. Les documents de travail et les propositions déjà soumis au cours du cycle d'examen ne doivent pas être présentés à nouveau. La production des documents officiels en six langues comptant parmi les principaux postes de dépenses et représentant un facteur essentiel de la hausse des coûts, la coopération des délégations à cet égard est particulièrement appréciée.

28. Enfin, un véritable effort sera fait pour limiter la distribution de copies papier. Les documents d'avant-session sont disponibles en ligne, sur le site Web du Département des affaires de désarmement ou sur le portail PaperSmart, et les déclarations des

délégations le seront également. Des codes QR seront affichés dans la salle de réunion pour faciliter l'accès aux documents en ligne.

Débat général sur les questions concernant tous les aspects des travaux du Comité préparatoire

29. **M. Reza Sajjadi** (Iran), parlant au nom du Groupe des États parties appartenant au Mouvement des pays non alignés, dit qu'un monde exempt d'armes nucléaires est la priorité absolue. Le Groupe est donc très inquiet face à l'absence de progrès des États dotés de l'arme nucléaire en ce qui concerne l'élimination de leurs arsenaux nucléaires. En effet, les réductions du déploiement et du statut opérationnel des armes nucléaires ne sauraient se substituer à leur interdiction irréversible ni à leur élimination complète. Les États dotés de l'arme nucléaire devraient appliquer les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité internationale à l'ensemble des mesures en rapport avec le respect de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire.

30. Prorogation pour une durée indéfinie du Traité ne signifie pas possession pour une durée indéfinie d'arsenaux nucléaires. Le Groupe appelle à exclure totalement l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires des doctrines militaires des États dotés de l'arme nucléaire et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui reposent sur la promotion d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire.

31. Compte tenu de la conclusion unanime de la Cour internationale de justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, il convient d'engager des négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, y compris d'une convention sur les armes nucléaires. Le Groupe invite les États dotés de l'arme nucléaire à cesser immédiatement le perfectionnement de leurs systèmes actuels d'armes nucléaires et la mise au point de nouveaux types d'armes de ce genre, ce qui risquerait de se traduire par la reprise des essais et l'abaissement du seuil nucléaire.

32. La seule possession ou toute utilisation ou menace d'utilisation d'armes nucléaires enfreint les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire. Dans l'attente de l'élimination complète des armes nucléaires, les États qui en sont dotés doivent s'abstenir, indépendamment des circonstances, de les utiliser ou de menacer de les utiliser contre tout État non doté d'armes nucléaires partie au Traité. Le Groupe appelle à l'ouverture des négociations sur un instrument universel et juridiquement contraignant relatif à la fourniture, par tous les États dotés de l'arme nucléaire, de garanties réelles, non assorties de conditions, non discriminatoires et irrévocables à tous les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Le Groupe incite tous les États Membres à participer au plus haut niveau au sommet de haut niveau sur le désarmement nucléaire, qui se tiendra le 26 septembre 2013.

33. Le Groupe réaffirme le droit inaliénable de tous les États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, conformément aux dispositions de l'article IV du Traité. Chaque État partie a le droit souverain de définir ses politiques énergétiques et ses politiques relatives au cycle du combustible nucléaire, notamment le droit inaliénable de développer, à des fins pacifiques, un cycle complet du combustible. Les choix et les décisions de chaque État partie à cet égard doivent donc être respectés sans que soient compromis ses accords de coopération internationaux ou arrangements en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ou ses politiques relatives au cycle du combustible nucléaire. Toute mesure visant à restreindre le plein exercice des droits inaliénables consacrés à l'article IV du Traité compromettrait l'équilibre fragile entre les droits et les obligations des États parties et creuserait l'écart entre les pays industrialisés et les pays en développement.

34. Les dispositions de contrôle sur la non-prolifération doivent être transparentes et ouvertes à la participation de tous les États. Il convient donc de supprimer immédiatement toute restriction à l'accès aux matières, aux équipements et aux technologies à des fins pacifiques, dont les pays en développement ont besoin pour poursuivre

leur développement. Il convient d'empêcher la prolifération verticale et horizontale constante des armes nucléaires, qui compromet l'intégrité et la crédibilité du Traité. Les accords multilatéraux, universels, généraux et non discriminatoires constituent la meilleure approche pour répondre aux préoccupations soulevées par la prolifération. Toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires à vocation pacifique (qu'elles soient en fonctionnement ou en construction) représente une menace contre la paix et la sécurité internationales et constitue une grave violation du droit international, des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des règles de l'AIEA.

35. Les garanties ont pour seul objectif de vérifier le respect des obligations incombant aux États parties au Traité. Elles ne doivent gêner ni le développement économique ou technologique des parties au Traité ni la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques. L'Agence internationale de l'énergie atomique est la seule autorité compétente pour vérifier le respect des obligations incombant à ses États membres en vertu de leurs accords de garanties respectifs.

36. Le Groupe est pleinement convaincu de l'impartialité et du professionnalisme de l'AIEA et rejette vigoureusement les tentatives faites par tout État Membre quel qu'il soit pour politiser les travaux de l'Agence. Lors des activités de vérification, il convient de respecter strictement le statut de l'AIEA et les accords de garanties généralisées pertinents et il faut renforcer le régime de protection des informations confidentielles relatives aux garanties.

37. Le Groupe rejette toute tentative de réinterprétation des droits et obligations engendrés par le Traité qui ne serait pas cohérente avec son objet et son but, ainsi que tout ajout de conditions allant au-delà des dispositions du Traité. La création de zones exemptes d'armes nucléaires ne remplace pas les obligations juridiques incombant aux États dotés de l'arme nucléaire de l'éliminer complètement.

38. Le Groupe invite ces États à respecter leurs obligations en vertu des traités créant ces zones et de leurs protocoles, et à renoncer à toute réserve ou interprétation unilatérale incompatible avec l'objet et le but de ces traités. Le Groupe salue la poursuite

des consultations entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États dotés de l'arme nucléaire au sujet du Protocole au Traité de Bangkok et demande instamment aux cinq États dotés de l'arme nucléaire de signer et ratifier le Protocole dès que possible.

39. Le Groupe estime que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est une priorité et il exhorte à la pleine mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. L'échec de la convocation d'une conférence sur la création de cette zone est contraire à l'esprit de la résolution de 1995 et du Document final de la Conférence d'examen de 2010. Le Groupe prie instamment le Secrétaire général, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Russie d'organiser la conférence sans plus attendre et de rechercher la participation inconditionnelle d'Israël, afin de préserver la pertinence et la crédibilité du Traité, de la procédure d'examen prévue en 2015 et du régime de désarmement et de non-prolifération dans son ensemble.

40. Dans le Document final adopté à l'issue de son Sommet de 2012, le Mouvement des pays non alignés invite toutes les parties concernées à prendre des mesures concrètes en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et exige qu'Israël renonce à posséder des armes nucléaires, adhère au Traité sans condition préalable ni délai, soumettre toutes ses installations nucléaires à des garanties intégrales et mène ses activités nucléaires conformément au régime de non-prolifération. L'acquisition par Israël de la capacité nucléaire constitue une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États. Le Groupe réclame également l'interdiction générale et absolue du transfert à Israël de tous les équipements, renseignements, matières, installations, moyens et dispositifs se rapportant au nucléaire ainsi que de la fourniture à Israël d'une assistance dans les domaines des sciences et techniques nucléaires.

41. La mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de toutes les dispositions du traité, ainsi que le respect total et en toute bonne foi des engagements pris au travers des décisions, résolutions, documents finaux et plans d'action des conférences d'examen antérieures sont indispensables pour préserver et renforcer la pertinence, la crédibilité et l'efficacité du Traité. Le

cycle d'examen de 2015 devrait s'appuyer sur les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées lors de la Conférence d'examen de 2010, afin de renforcer la mise en œuvre du Traité et de garantir son universalité.

42. **M. Bylica** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, dit que le soutien au Traité sur la non-prolifération et à son cycle d'examen est une priorité pour l'Union européenne, l'objectif de cet examen étant de renforcer l'efficacité du régime international de non-prolifération nucléaire et de réaliser des progrès tangibles en vue des objectifs du Traité. L'Union européenne continuera donc de promouvoir une mise en œuvre intégrale, équilibrée et effective du plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 et invite tous les États parties à la suivre.

43. L'Union européenne travaille avec tous les États parties à la promotion des efforts internationaux de lutte contre la prolifération nucléaire et apporte des réponses fermes en cas de non respect. Elle s'efforcera de rechercher le désarmement nucléaire conformément à l'article VI du Traité et de veiller au développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par les pays souhaitant développer leurs capacités en la matière et progressant vers la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

44. En ce qui concerne le nucléaire, la non-prolifération, le désarmement et la maîtrise des armements sont des questions qu'il convient de traiter intégralement. Le multilatéralisme efficace, la prévention et la coopération internationale sont les trois principaux objectifs de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. L'Union européenne invite les États qui ne l'ont pas déjà fait à devenir parties au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et, en attendant leur adhésion, à se conformer à ses dispositions et à prendre des engagements en faveur de la non-prolifération et du désarmement.

45. L'Union européenne poursuit son engagement en faveur de la réalisation de progrès concrets en

matière de désarmement et de maîtrise des armements nucléaires fondés sur des traités, notamment par le biais d'une réduction globale des stocks mondiaux d'armes nucléaires. Elle se félicite des réductions opérées jusqu'à présent, mais invite les États possédant les plus vastes arsenaux à en faire davantage. À cet égard, il convient de renouveler les efforts multilatéraux et de revitaliser les organes de négociation multilatéraux, notamment la Conférence du désarmement. L'Union européenne réclame le lancement immédiat et la conclusion rapide des négociations sur un traité d'arrêt de la production des matières fissiles, dans le cadre de cette Conférence.

46. En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), promu par l'Union européenne au travers d'engagements diplomatiques et financiers, tous les États doivent maintenir un moratoire sur les explosions nucléaires. En félicitant le Brunei Darussalam et le Tchad pour leur récente ratification du TICE, M. Bylica invite les États qui ne l'ont pas déjà fait à signer et ratifier ce traité.

47. Il convient, afin de préserver la crédibilité et l'efficacité du régime du Traité sur la non-prolifération, d'apporter des réponses fermes aux sérieux problèmes de prolifération posés par la République populaire démocratique de Corée, l'Iran et la Syrie. Le Conseil de sécurité est le principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales à cet égard, y compris en cas de non respect.

48. L'Union européenne condamne fermement les lancements de satellites à l'aide de la technologie des missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée en 2012, de même que le test nucléaire qu'elle a réalisé en 2013, et exhorte ce pays à abandonner tous ses programmes nucléaires et balistiques de manière intégrale, vérifiable et irréversible. Elle condamne également le discours agressif de ce pays, notamment les menaces répétées de l'usage de la force, et l'invite à éviter toute nouvelle provocation et à se conformer à nouveau à ses obligations en matière de garanties dans le cadre du TNP et de l'AIEA. L'Union européenne déplore l'intention annoncée par la République populaire démocratique de Corée de reprendre ses activités nucléaires à Yongbyon. Une violation aussi évidente des résolutions du Conseil

de sécurité et des propres engagements du pays pris dans le cadre des pourparlers à six conduirait inévitablement à une réaction de la communauté internationale plus uniforme que jamais.

49. L'Union européenne est profondément inquiète en ce qui concerne le programme nucléaire de l'Iran et poursuit ses efforts de négociation d'un accord global à long terme qui restaurerait la confiance internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et dans son respect de l'ensemble des obligations du traité et d'autres résolutions internationales, tout en respectant pleinement son droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

50. La récente rencontre entre la Chine, la France, l'Allemagne, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis (groupe des E3+3), d'une part, et l'Iran, d'autre part, illustre bien les efforts de l'Union européenne pour parvenir à une solution diplomatique. M. Bylica recommande vivement à l'Iran de prendre des mesures concrètes en vue de négociations globales et d'éviter de s'isoler encore plus.

51. L'Union européenne regrette profondément que la Syrie manque au respect des résolutions et requêtes de l'AIEA, de ses propres engagements et des accords de garanties du TNP. Elle exhorte les autorités syriennes à remédier rapidement à cet état de faits et à coopérer avec l'Agence, afin de clarifier la situation en ce qui concerne plusieurs sites et de signer et d'appliquer au plus vite un protocole additionnel.

52. L'Union européenne regrette le report de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle a contribué à ce processus en s'associant à deux séminaires sur ce sujet en 2011 et 2012 et se tient prête à fournir son aide en étroite collaboration avec les pays de la région. En matière de développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans des conditions optimales, l'Union européenne se concentre sur les domaines de la sécurité nucléaire, de la sûreté nucléaire et de la coopération internationale.

53. Enfin, l'Union européenne continue de penser que la conclusion d'un accord de garanties généralisées, assorti d'un protocole additionnel, représente la norme en matière de vérification en

vertu de l'article III du TNP et que, pour renforcer le TNP, il conviendrait que les États parties s'entendent sur la manière de réagir avec efficacité en cas de retrait du TNP par un État partie. Le Conseil de sécurité doit agir rapidement en réponse à cela.

54. **M. Al Mazrouei** (Émirats arabes unis) dit que la politique des Émirats arabes unis concernant leur programme d'énergie nucléaire traduit un engagement en faveur de la transparence, des normes les plus rigoureuses en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération et leur entière coopération avec l'AIEA, principes qui devraient régir toutes les activités et tous les programmes nucléaires. Le TNP, indispensable non seulement au régime de non-prolifération, mais également à la sécurité mondiale en général, facilite l'exercice responsable du droit au développement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

55. Le Comité préparatoire devrait axer ses travaux sur les défis auxquels est confronté le régime de non-prolifération, à savoir l'absence d'étapes précises pour le désarmement, l'existence d'États non signataires du Traité, les cas de non-respect et les menaces constantes de prolifération nucléaire. Le droit au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques entraîne des responsabilités. Les États se lançant dans de telles activités doivent adopter des garanties généralisées, coopérer pleinement avec l'AIEA et prendre les mesures adéquates pour répondre à toutes les préoccupations et satisfaire toutes les obligations, notamment en vertu des résolutions de l'AIEA et du Conseil de sécurité. La signature d'un protocole additionnel contribuera à gagner le soutien et la confiance de la communauté internationale et à assurer la crédibilité du système de garanties de l'AIEA.

56. Les Émirats arabes unis ont débuté la construction de leur premier réacteur nucléaire en 2012, ce qui en fait le premier pays à lancer un nouveau programme d'énergie nucléaire depuis 27 ans. Les États ayant l'expérience du nucléaire devraient aider les autres à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en fournissant une expertise technique et en facilitant le transfert de technologie et de matières vers les pays en développement, notamment au moyen de modalités pratiques d'exportation. Il conviendrait également

de renforcer le mandat de l'AIEA dans ce domaine. Les Émirats arabes unis saluent la création de la banque de combustible nucléaire de l'AIEA et sont favorables à l'instauration d'autres mécanismes multilatéraux pour garantir l'apport de fournitures et de services pour le combustible nucléaire, aussi bien dans la partie initiale que dans la partie terminale du cycle.

57. Afin de soutenir la mise en œuvre du plan d'action de 2010, les Émirats arabes unis ont élaboré un modèle innovant de développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tout en maintenant des normes rigoureuses en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. Aux côtés de neuf autres pays, le Gouvernement des Émirats arabes unis a instauré l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, qui a soumis plusieurs documents de travail pour la réunion en cours.

58. Le TICE est un important instrument pour renforcer la confiance et réduire la menace que constituent les armes nucléaires. Les Émirats arabes unis se sont efforcés, par la voie diplomatique, de promouvoir son entrée en vigueur et son application aux plans national, régional et mondial. Les récents essais nucléaires réalisés par la République populaire démocratique de Corée, provocation évidente appelant une prompt réponse, soulignent l'importance du TICE. La mise en œuvre d'accords de désarmement consolidera les efforts en faveur de la non-prolifération et le Traité dans son ensemble, mais la seule façon d'écarter l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires est de les éliminer complètement.

59. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a pris beaucoup de retard. M. Al Mazrouei regrette profondément l'échec de l'organisation d'une conférence sur ce thème en 2012 et invite les organisateurs à faire en sorte que cette conférence ait lieu au plus tôt; les progrès en la matière contribueront en effet à démontrer l'efficacité du Traité pour garantir la paix et la sécurité mondiales.

60. **M. Baati** (Tunisie), parlant au nom des États parties membres de la Ligue des États arabes, dit que la Conférence d'examen du TNP de 2010 est une réussite; elle a en effet traité des trois piliers du Traité (désarmement nucléaire, non-prolifération et utilisation de l'énergie nucléaire à des fins

pacifiques) et de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La mise en œuvre de cette résolution est indispensable pour parvenir à la sécurité régionale et mettre fin aux tensions liées à la prolifération nucléaire dans la région.

61. La réussite de la procédure d'examen dépend de la mesure dans laquelle les obligations et accords sont mis en œuvre. Les progrès accomplis en faveur du désarmement nucléaire demeurent limités. Le fait que les États dotés de l'arme nucléaire conservent leurs arsenaux nucléaires en prétextant la dissuasion, la réduction limitée du nombre d'armes nucléaires déployées, le développement de nouvelles générations de ces armes et la fourniture d'aide à des États qui ne sont pas parties au TNP vont à l'encontre des objectifs du Traité.

62. Les États arabes sont préoccupés par les tentatives de réinterprétation de l'article IV du Traité, qui consacre le droit inaliénable des États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ayant pour objectif de limiter les avantages potentiels du Traité pour certains États parties non dotés d'armes nucléaires ou d'imposer des restrictions supplémentaires à ces pays de manière sélective et politisée.

63. Si les États arabes ont pu espérer que la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient engendrerait les progrès attendus depuis si longtemps en matière de tentatives de création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, il faut reconnaître que la situation est, une fois de plus, dans l'impasse. Après avoir tardé, de manière inexcusable, à désigner le facilitateur et le pays hôte de la conférence, ses organisateurs ont annoncé son report *sine die* unilatéralement et en allant à l'encontre des demandes et des souhaits de tous les pays de la région, à l'exception d'Israël.

64. Le non respect des obligations contractées en 2010 nuit à la crédibilité du Traité et de tous les engagements multilatéraux en matière de désarmement. Les États arabes ne considèrent pas la conférence comme un objectif en soi mais comme un moyen de définir un plan d'action et un calendrier clairs pour la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient. Ils invitent donc tous les États parties à réclamer que les organisateurs de la conférence tiennent des réunions

préparatoires pour définir le programme et le calendrier de la conférence, qui devrait se tenir fin 2013 au plus tard.

65. **M. Guerreiro** (Brésil), s'exprimant au nom du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud (Coalition pour un nouvel agenda), dit qu'il est regrettable que la déclaration ministérielle conjointe publiée à l'occasion de la création de la Coalition en 1998, invitant les États dotés de l'arme nucléaire à commencer immédiatement à prendre des mesures concrètes en vue du désarmement nucléaire, soit restée lettre morte. A la naissance du Traité, tous les États parties se sont mis d'accord pour que les États dotés de l'arme nucléaire s'engagent sur la voie du désarmement nucléaire et que les États non dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas en développer. Les États parties y affirmaient également le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

66. Si les objectifs du Traité en matière de non-prolifération nucléaire ont largement été suivis en ce qui concerne la limitation de la prolifération horizontale des armes nucléaires et ont même été renforcés au fil du temps, les engagements du Traité en faveur du désarmement nucléaire ne sont pas encore réalisés. La seule garantie d'un monde sûr et pacifique réside dans l'élimination totale de toutes les armes nucléaires, indépendamment de leur catégorie, de leur emplacement ou de leur possesseur. Tant que ces armes existeront, il sera possible de les utiliser, par accident, par erreur de calcul ou à dessein, et tant que certains États en seront dotés, d'autres chercheront à se les procurer.

67. Le fait que les armes nucléaires continuent d'exister défie toute logique et nuit à l'intégrité du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. À plusieurs reprises, de nombreux États ont fait part de leur inquiétude quant aux conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires et ont rappelé la nécessité, pour tous les États, de respecter le droit international applicable, notamment le droit international humanitaire. Aucun État ou groupe d'États n'étant en mesure d'atténuer les effets de l'utilisation d'armes nucléaires sur les populations civiles, tous les États parties au Traité doivent saisir la moindre opportunité de débarrasser définitivement le monde de la menace que constituent les armes nucléaires.

68. Il convient de mettre intégralement en œuvre le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 et les États parties devraient rendre compte de leur façon d'accélérer l'application des dispositions et obligations du Traité ainsi que le respect des engagements pris lors des conférences d'examen antérieures. La Coalition pour un nouvel agenda invite le Soudan du Sud à adhérer au Traité et exhorte l'Inde, Israël et le Pakistan à y adhérer au plus vite et sans conditions en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

69. En attendant l'élimination des armes nucléaires, les zones exemptes d'armes nucléaires constituent une bonne solution pour renforcer la paix et la sécurité régionales et mondiales, soutenir les efforts de non-prolifération nucléaire et contribuer au désarmement nucléaire. Il importe donc d'en créer lorsqu'elles sont inexistantes, notamment au Moyen-Orient, ce qui serait profitable pour la région et pour le monde entier. À cet égard, il est regrettable que la conférence proposée sur la création d'une telle zone au Moyen-Orient n'ait pu être organisée en 2012. Il convient de tout mettre en œuvre pour l'organiser sans plus attendre.

70. Ni la quête ni la détention d'armes nucléaires ne peuvent garantir la paix et la sécurité d'une nation ou améliorer la sécurité régionale ou internationale. La Coalition condamne fermement les essais nucléaires réalisés par la République populaire démocratique de Corée, qui manque ainsi au respect de ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité en la matière. Elle recommande avec insistance à ce pays de respecter les engagements pris dans le cadre des pourparlers à six et d'engager un dialogue afin de faire baisser la tension dans la région.

71. Tous les États parties doivent saisir l'opportunité de démarrer l'élaboration d'un cadre global juridiquement contraignant d'instruments complémentaires afin d'obtenir et de conserver un monde exempt d'armes nucléaires. Un tel cadre devrait comporter des repères et des délais clairement définis et reposer sur un solide système de vérification.

72. **M. Woolcott** (Australie), parlant au nom de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la

Suède (Groupe des dix de Vienne), dit que, s'ils divergent nettement quant à leurs intérêts et perspectives, les membres du Groupe sont tous prêts à rédiger un texte et à travailler sur les questions de non-prolifération dans un esprit constructif afin d'aplanir les divergences, de renforcer la bonne volonté et de faciliter l'entente.

73. L'objectif premier du Groupe est que le cycle d'examen du Traité soit une réussite, notamment sur les questions de la vérification et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Pour ce faire, il a produit six documents de travail destinés à promouvoir une consultation et un consensus à grande échelle. Les thèmes suivants y sont traités : respect des dispositions et vérification; contrôle des exportations; sûreté nucléaire; protection physique; utilisations pacifiques. Il a également soumis un document sur l'importance du TICE pour la non-prolifération et le désarmement.

74. **M. Badr** (Égypte) dit que la plupart des consensus et engagements obtenus lors des conférences d'examen du TNP et des réunions du Comité préparatoire sont bafoués en toute impunité. Il importe donc de revenir à la situation qui prévalait en 1968, à la naissance du Traité de non-prolifération, lorsque les États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés en faveur du désarmement nucléaire, les États non dotés d'armes nucléaires se sont engagés à ne pas en développer et tous les États parties ont affirmé le droit inaliénable de rechercher les applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

75. Depuis 1968, d'autres États ont utilisé l'énergie atomique avec l'aide de l'AIEA, mais les moyens sont limités pour la coopération technique, ce qui complique les efforts des pays en développement, notamment, lorsqu'ils souhaitent développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. De plus, de nombreuses régions sont sous-représentées dans les structures de direction de l'Agence, malgré la décision de 1999 visant à élargir le Conseil des gouverneurs afin que la communauté mondiale y soit mieux représentée.

76. La non-prolifération nucléaire horizontale est l'élément qui a le mieux fonctionné, la quasi-totalité des pays dans le monde ayant adhéré au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, conformément à leurs obligations au titre du système de garanties généralisées de l'AIEA. Les rares

exceptions doivent être réglées, afin de parvenir à l'universalité du Traité. En revanche, la prolifération verticale est un grave problème d'actualité, étant donné que l'ensemble des États dotés de l'arme nucléaire poursuivent la modernisation de leurs arsenaux et que les armes nucléaires continuent d'être partagées et déployées sur le territoire d'États non dotés d'armes nucléaires, ce qui constitue une violation de la lettre et de l'esprit du TNP.

77. Si l'on observe globalement des progrès en ce qui concerne les autres piliers, les mesures prises en faveur du désarmement nucléaire sont décevantes. Quarante-cinq ans après la signature du Traité, les négociations portant sur des mesures efficaces pour mettre fin à la course à l'armement et parvenir au désarmement nucléaire n'ont toujours pas débuté. De nombreux plans d'action concrets poursuivant cet objectif ont été adoptés, mais rares sont ceux qui ont été mis en œuvre. Les initiatives unilatérales ou bilatérales de réduction des arsenaux nucléaires, si elles sont les bienvenues, ne peuvent remplacer un régime multilatéral, juridiquement contraignant et vérifiable.

78. En outre, l'argument selon lequel les armes nucléaires sont indispensables, qui fait partie intégrante des doctrines militaires des pays qui en sont dotés, n'arrange pas les choses. Puisqu'il est impossible de mettre l'arme nucléaire entre de bonnes mains, il faut l'éliminer purement et simplement. Il faut parvenir à un équilibre entre les responsabilités et obligations des États dotés de l'arme nucléaire et celles des États qui n'en disposent pas. De plus, le principe selon lequel les obligations des États non dotés d'armes nucléaires sont juridiquement contraignantes, alors que celles des États qui en sont dotés doivent être mises en œuvre uniquement si cela leur convient, est parfaitement intenable.

79. L'échec de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, mesure approuvée par toutes les conférences d'examen du TNP depuis 1995, est déroutant, de même que l'annulation unilatérale par ses organisateurs de la conférence sur ce thème prévue à l'origine pour 2012. Au lendemain du Printemps arabe, les gouvernements de ces pays rendent davantage de comptes à leurs populations, qui exigent une solution rapide à la question du nucléaire au Moyen-Orient.

80. M. Badr invite les organisateurs, le Secrétaire général et les auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient à s'acquitter de leur mandat en organisant la conférence ajournée sans plus attendre.

81. **M. Countryman** (États-Unis) dit que les États-Unis partagent l'intérêt de la plupart des pays à conserver le Traité sur la non-prolifération en tant que base de coopération mondiale. Les États-Unis font leur part du travail en s'efforçant de réduire le rôle et le nombre d'armes nucléaires dans leur stratégie de sécurité nationale, de même que la probabilité de leur utilisation, de renforcer les garanties internationales et de promouvoir les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par les États qui respectent leurs obligations, ainsi que de veiller à ce que les États qui enfreignent les dispositions du Traité soient recadrés en urgence.

82. Le Plan d'action de 2010 accorde un rôle central au TNP et à chacun de ses piliers pour la construction d'un monde plus sûr. Ses imperfections, qui s'expliquent par les difficultés d'une négociation multilatérale impliquant les nombreux signataires du Traité, n'enlèvent rien à sa valeur. Les progrès accomplis dans le cadre du plan d'action devraient faire l'objet d'un examen par les États parties. À cet égard, les États-Unis sont favorables à un dialogue équilibré sur chacun des trois piliers du Traité.

83. Les États-Unis reconnaissent leur responsabilité particulière en ce qui concerne le désarmement nucléaire et se sont engagés à cesser de développer de nouvelles têtes nucléaires et de mener de nouvelles missions militaires en relation avec les armes nucléaires. Le pays met en œuvre le Traité qui le lie à la Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité START) et poursuivra ses travaux en vue de respecter ses engagements pris dans le cadre du Plan d'action, en plus de sa motivation consistant à prolonger éternellement les 68 années passées sans recours aux armes nucléaires.

84. Le désarmement nécessite toutefois des efforts de la part de tous les États parties et pas uniquement de la part des États dotés de l'arme nucléaire. Le non respect par l'Iran et la Syrie de leurs obligations constitue la principale menace qui pèse sur l'intégrité du régime de non-prolifération. Les États parties doivent faire bloc et exiger clairement de ces

gouvernements qu'ils respectent à nouveau pleinement les dispositions du Traité; ils doivent les tenir responsables de toute violation du Traité ou de toute utilisation abusive de la clause de retrait. Ils doivent également s'assurer que l'AIEA dispose des moyens et de l'autorité nécessaires pour mener ses activités de vérification conformément au Traité. En gardant cela à l'esprit, les États-Unis poursuivront leurs travaux auprès de ces autres États parties afin qu'ils acceptent les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels de l'AIEA comme étant la norme du système de vérification du Traité.

85. En ce qui concerne la menace du terrorisme nucléaire, des progrès considérables ont été réalisés au travers du Sommet sur la sécurité nucléaire, dont les travaux ont été engagés par les États-Unis en 2010. La conférence internationale de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, qui se tiendra en juillet 2013, contribuera également à avancer sur cette question prioritaire.

86. Les États-Unis reconnaissent le droit des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du Traité sur la non-prolifération, et contribuent généreusement aux programmes de l'AIEA destinés aux États parties non dotés d'armes nucléaires, notamment à un engagement à hauteur de 50 millions de dollars sur cinq ans pour une nouvelle initiative de l'AIEA en faveur d'utilisations pacifiques. Conscients des nouvelles opportunités offertes par la coopération internationale aux pays souhaitant bénéficier de l'énergie nucléaire, les États-Unis soutiennent de nouveaux cadres de coopération nucléaire civile, tels que la création de la banque de combustible de l'AIEA.

87. Les États-Unis soutiennent la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, ainsi que l'organisation d'une conférence rassemblant tous les États de la région afin d'examiner cette question. Bien qu'il n'ait pas été possible de l'organiser à Helsinki en 2012, les États-Unis poursuivent leurs travaux avec toutes les parties concernées afin de mettre en place les conditions nécessaires à une conférence réussie et fructueuse. Les États-Unis espèrent que les parties concernées s'accorderont sur la tenue de cette conférence sans plus attendre.

La séance est levée à 13 h 15.